

0906228001

DATE DEPOT : 2009-07-22

NUMERO DE DEPOT : 62280

N° GESTION : 2005B23199

N° SIREN : 487741373

DENOMINATION : SAS ECUREUIL VIE CREDIT

ADRESSE : 4 place Raoul Dautry 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2009/03/31

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

0503109
- FC3/103/09
AU-MS
- 063/13/09

SAS ECUREUIL VIE CREDIT
Société par Actions Simplifiée au capital de 30 037 000 euros
Siège social : 4 Place Raoul Dautry
75015 Paris
487 741 373 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 MARS 2009

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique rappelle qu'aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 6 septembre 2006, la Société a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 60 000 000 euros, divisé en 600 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune, remboursables en 6 000 000 actions de catégorie B (ce ratio de remboursement étant ajustable selon les stipulations du Contrat de Souscription) à compter du 8 septembre 2006, et au plus tard le 5 janvier 2015, date d'échéance de l'emprunt.

L'Associé Unique rappelle que CNP Assurances a demandé le remboursement anticipé de ses titres en actions nouvelles de catégorie B en application du Contrat de Souscription.

L'Associé Unique constate que :

- l'obligataire unique, porteur des 600 obligations, a demandé le remboursement de ses titres en actions de préférence et a souscrit en conséquence à 6 000 000 actions nouvelles de catégorie B à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal total de 60 000 000 euros ; sur la base de 10 000 actions de catégorie B par obligation ;
- ces 6 000 000 actions nouvelles de catégorie B ont été libérées en totalité par compensation de la créance représentée par les 600 obligations détenues ;
- le capital est augmenté d'une somme de 60 000 000 euros par suite du remboursement des 600 obligations, et se trouve porté de 30 037 000 euros à 90 037 000 euros, divisé en 3 003 700 actions de catégorie A de valeur nominale de 10 euros chacune et 6 000 000 actions de catégorie B de valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées ;
- conformément au Contrat de Souscription, les actions nouvelles de catégorie B sont créées avec jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel les obligations auront été remboursées et donneront droit au titre dudit exercice social et des exercices ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être répartie aux autres actions. Conformément au Contrat de Souscription et en application de l'article 10.2 des Statuts, les actions nouvelles sont émises au pair et donnent accès à la totalité des fonds propres de la Société, déduits du montant de la Réserve Spéciale. Chaque action nouvelle sera entièrement assimilée aux actions existantes, sous réserves de ce qu'énoncé ci-dessus et sans préjudice de tous droits particuliers attachés aux actions de catégorie B.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, l'Associé Unique décide de modifier les articles 6.1 « Apports » et 6.2 « Capital social » des Statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6.1 Apports

Le premier alinéa reste inchangé, et il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Le capital social a été porté à la somme de 90 037 000 euros lors du remboursement d'obligations et attributions d'actions nouvelles de catégorie B pour un montant de 60 000 000 euros, selon les Décisions de l'Associé Unique en date du 31 mars 2009. »

Article 6.2 Capital social

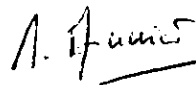
« Le capital social est fixé à la somme de 90 037 000 euros. Il est divisé en 3.003.700 actions de catégorie A de 10 (dix) euros chacune de valeur nominale, et de 6 000 000 actions de catégorie B de 10 (dix) euros chacune de valeur nominale, libérées intégralement.

Les associés peuvent, à l'unanimité, transformer les actions d'une catégorie donnée en actions d'une autre catégorie, étant précisé que ce droit ne sera ouvert qu'à partir de la date à laquelle des actions de catégorie B auront été émises. »

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de supprimer les articles 30 « Engagements pour le compte de la société en formation » et 32 « Formalités de publicité - Immatriculation » des Statuts.

Par conséquent, l'actuel article 31 « Identité du premier associé » deviendra le nouvel article 30 des Statuts.



Le Président
Nicolas MONNIER

Enregistré à : **POLL ENREGISTREMENT DE PARIS MENGE**

Le 21/06/2009 Bordeaux n° 223 307 Cote n°

838 27 0

Enregistrement : 500 € P. n° 31 : 210

Total liquidé : cinquante-cinq mille euros

Montant reçu : cinquante-cinq mille euros

Magasin

